
**AFFIDAVIT DANS LE CADRE D'UN PRÉAVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 82 DES
RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET
LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION**

JE, SOUSSIGNÉ, **BENOÎT RINGUETTE**, INGÉNIEUR, DOMICILIÉ ET RÉSIDANT AU
[REDACTED] AFFIRME
SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT :

MISE EN CONTEXTE

- 1) Au cours de l'année 2005, la société Énergie Carboneutre Inc. (ci-après « **ECN** ») a été créée par moi-même et monsieur Yves Thériault (ci-après « **Thériault** »);
- 2) Cette société est spécialisée en environnement et exploitait une nouvelle technologie de traitement des sols que j'ai inventée;
- 3) Pour exploiter cette technologie, une usine de traitement des sols a été implantée dans l'est de l'île de Montréal;
- 4) L'entente avec Thériault prévoyait que je m'occuperais du volet technique et lui de l'aspect financier;
- 5) Il est apparu rapidement que mon partenariat avec Thériault ne serait pas heureux puisque nous ne partagions pas la même vision du volet financier de cette société;
- 6) À l'automne 2006, j'ai proposé à Thériault de lui céder mes actions d'ECN à condition qu'il assume entièrement les divers engagements souscrits auprès des institutions financières au bénéfice d'ECN, ce que Thériault a accepté sous réserve de l'obtention d'un financement avec la CSN;
- 7) À l'été 2007, la CSN a refusé d'offrir du financement à Thériault et/ou à ECN;
- 8) À la même période, Thériault m'a présenté M. Jean-Claude Artone (ci-après « **Artone** ») que je ne connaissais pas et dont je n'avais jamais entendu parler;
- 9) Artone désirait constituer un groupe d'investisseurs pour acheter ECN et la développer;
- 10) Après environ un (1) an de démarches, Artone n'a pas réussi à constituer un groupe d'investisseurs pour réaliser son projet;

- 11) Toutefois, M. Domenic Arcuri (ci-après «**Arcuri**»), l'un des investisseurs présentés par Artone, a manifesté un intérêt à acquérir ECN par l'entremise d'une société qui devait être constituée;
- 12) Arcuri s'est présenté alors comme un homme d'affaires ayant eu du succès dans divers projets commerciaux;
- 13) À partir de ce moment, Arcuri a financé les démarches nécessaires au démarrage de l'usine;
- 14) Thériault et moi avons convenu avec Arcuri qu'il déposerait formellement une offre d'achat de nos actions d'ECN dans un délai de 3 à 6 mois, ce qui lui permettrait de trouver le financement nécessaire et de fonder la société qui achèterait les actions d'ECN, soit la Société Internationale Carboneutre (SICN) Inc. (ci-après «**SICN**»);
- 15) À l'époque, je me rappelle avoir vérifié les noms Jean-Claude Artone et Domenico Arcuri sur Internet et n'avoir rien trouvé;
- 16) Rien ne pouvait me laisser croire qu'Arcuri était de mauvaise foi ou était malintentionné;
- 17) À la fin du printemps 2008, j'ai été informé que M. Raynald Desjardins (ci-après «**Desjardins**») serait possiblement un actionnaire de SICN;
- 18) Au cours de l'été 2008, j'ai annoncé à Thériault mon intention de quitter ECN, puisque SICN n'avait pas encore acheté mes actions d'ECN. Thériault m'a alors demandé de rester et a négocié auprès de SICN un salaire pour mes services;
- 19) Au cours de l'année suivante, j'ai procédé à la mise en route de l'usine et à son bon fonctionnement;
- 20) Par la suite, j'ai cédé l'opération de l'usine d'ECN à SICN dans la mesure où elle assumait les obligations d'ECN auprès de l'institution financière et ce, dans l'attente d'un financement qui aurait permis de racheter mes actions et mettre fin à mon cautionnement personnel auprès de ladite institution financière;
- 21) Entre l'été 2008 et l'été 2009, SICN a promis à plusieurs reprises de procéder à l'achat de ECN, ce qui n'est jamais survenu;
- 22) À l'automne 2009, j'ai fondé ma propre société qui facturait des services à SICN;
- 23) À partir de l'automne 2010, j'ai cessé d'offrir des services à SICN et j'ai tenté de mettre beaucoup de pression sur Arcuri pour qu'il achète mes actions d'ECN, ce qu'il n'a pas fait;
- 24) Au printemps 2011, j'ai brisé tous les liens avec SICN et ECN en refusant de signer pour permettre l'utilisation de mon brevet. En réponse, SICN et ECN m'ont poursuivi en alléguant que j'avais vendu à autrui la technologie, ce qui était entièrement faux;

- 25) Au cours des interrogatoires au préalable, la présidente actuelle d'ECN a avoué que les démarches judiciaires avaient été intentées contre moi pour m'épuiser financièrement, ce qu'ils ont réussi;
- 26) L'objectif recherché était ainsi de m'épuiser financièrement afin que je cède gratuitement ou à rabais mes actions d'ECN et que SICN puisse ainsi bénéficier de la technologie que j'ai inventée;
- 27) À l'été 2012, j'ai cédé les actions d'ECN et j'ai négocié avec le prêteur privé pour la libération de mon cautionnement d'un prêt personnel garanti par une hypothèque sur ma résidence familiale, tel qu'il appert de la transaction et quittance communiquée sous l'**Annexe B-1**;

EN RÉPONSE AUX ALLÉGATIONS CONTENUES DANS LE PRÉAVIS :

- 28) Thériault devait se charger de faire les modifications auprès du Registraire des entreprises, ce qu'il a négligé de faire;
- 29) Je n'avais aucune raison de ne pas faciliter la prise de contrôle d'ECN par Arcuri puisqu'il disposait des ressources financières pour le faire et que mes recherches sur Internet, à l'époque, ne m'avaient rien révélé sur ses affiliations ou ses possibles intentions;
- 30) Desjardins ne fut jamais impliqué directement dans ECN;
- 31) Desjardins aurait été impliqué dans la société SICN, soit la société d'Arcuri et son implication n'a pas été portée à ma connaissance avant qu'ECN soit engagée auprès de SICN. Par la suite, l'implication de Desjardins est demeurée toujours nébuleuse puisqu'il n'était pas un actionnaire apparent de SICN;
- 32) De plus, j'ai initié, à mes risques et périls, la rupture entre SICN et ECN, ce qui m'a coûté très cher personnellement et financièrement;
- 33) Arcuri a participé à chacune des rencontres auprès du Ministère de l'environnement et ce, à titre de représentant de SICN. Arcuri a toujours été clair avec le Ministère de l'environnement, soit qu'il voulait acheter ECN par l'entremise de sa société;
- 34) Je n'ai jamais transmis de fausses informations ou caché quoi ce soit au Ministère de l'environnement ou aux forces de police, bien au contraire;
- 35) De plus, lorsque les enquêteurs de la police ont communiqué avec moi, j'ai offert ma pleine et entière collaboration;
- 36) En aucun temps, je n'ai été témoin d'actes illégaux par Arcuri et Desjardins ou de leurs intentions de commettre quelque acte illégal que ce soit. Je n'avais donc aucune raison de dénoncer quoi ce soit au Ministère de l'environnement ou aux forces de police;

- 37) Toutefois, je reproche à Arcuri et à Desjardins d'avoir fait preuve à mon égard d'oppression au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- 38) J'avais d'ailleurs l'intention d'instituer une requête introductive d'instance en oppression et pour mesures intérimaires en avril 2012 à l'encontre de Thériault, SICN et d'autres sociétés liées, ce qui ne fut pas fait en raison de pourparlers de règlement qui se sont amorcés avec ces parties à ce moment, tel qu'il appert du projet de requête communiqué comme sous l'**Annexe B-2**;
- 39) Je suis victime des agissements d'Arcuri et de Desjardins qui m'ont pratiquement ruiné avec des procédures judiciaires injustifiées et me forçant à payer une forte somme au créancier garanti d'ECN qui bénéficiait de mon cautionnement personnel et d'une hypothèque sur ma résidence familiale;
- 40) Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

[REDACTED]

BENOIT RINGUETTE

Assermenté devant moi à Montréal
Ce 4 mai 2015

[REDACTED]

Commissaire à l'assermentation pour
la province de Québec

